

REGLEMENT DU DISPOSITIF « AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS 2016 »

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution de l'aide proposée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour la rénovation thermique des logements privés.

Article 1 : Objectifs

La CdA souhaite aider ses habitants à rénover thermiquement leur résidence principale afin de :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre de son territoire, conformément aux objectifs réglementaires introduits par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte,
- Lutter contre le phénomène de précarité énergétique.

Article 2 : Bénéficiaires

L'octroi de l'aide est réservé aux particuliers (personnes physiques) qui sont au choix :

- Propriétaires occupants de leur résidence principale,
- Accédants à la propriété d'un logement existant dans le but d'en faire leur résidence principale dans les 6 mois qui suivent l'achèvement des travaux de rénovation.

Les conditions de ressources pour bénéficier de l'aide CdA sont celles définies par l'ANAH pour caractériser les ménages « modestes » (barèmes 2016 hors Ile de France) :

Nombre de personnes composant le ménage	Montant minimum des revenus	Montant maximum des revenus
1	14 308€	18 342€
2	20 925€	26 826€
3	25 166€	32 260€
4	29 400€	37 690€
5	33 652€	43 141€
Par personne supplémentaire	+4 241€	+5 434€

Les ressources considérées s'entendent du revenu fiscal de référence du foyer de l'année N-1 ou N-2, au choix du demandeur. Lorsque plusieurs avis d'imposition sont rattachés au foyer, il convient de cumuler les revenus fiscaux de référence et le nombre de personnes relatifs à chacun d'entre eux.

Les ménages dont les revenus sont inférieurs aux montants minimums indiqués dans le tableau ci-dessus ne peuvent prétendre à l'aide CdA, ceux-ci pouvant spécifiquement bénéficier d'un accompagnement technique et financier de l'ANAH au titre de la lutte contre la précarité énergétique (dispositif « Habiter Mieux »).

Article 3 : Conditions d'obtention

3.1. Caractéristiques des logements

Pour être éligibles à l'aide de la CdA, les logements doivent :

- Etre situés dans une des 28 communes qui composent la CdA La Rochelle en 2016,
- Etre la résidence principale du demandeur, ou le devenir dans les 6 mois qui suivent l'achèvement des travaux soutenus par la présente aide,
- Avoir fait l'objet d'un dépôt de permis de construire avant le 1^{er} juin 2001.

3.2. Travaux éligibles

Le principe de l'aide repose sur une valorisation des quantités d'énergie fossile ou d'électricité économisées par l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- Mise en œuvre de travaux destinés à réduire les besoins en énergie du logement (isolation des parois, installation d'équipements performants...),
- Substitution par une source d'énergie renouvelable.

Le tableau suivant détaille la liste exhaustive des actions éligibles, ainsi que les critères techniques qui s'y rapportent :

TYPES DE TRAVAUX	CARACTERISTIQUES	PRECISIONS
Travaux d'isolation		
Isolation des murs en contact avec l'extérieur	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	Isolants marqués CE avec certificat ACERMI ou « CSTB certifié », ou marqués CE et disposant d'une évaluation technique du CSTB en cours de validité
Isolation des combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	
Isolation des toitures terrasses	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	
Isolation des plafonds sous rampants	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	
Isolation des planchers bas	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	
Remplacement de fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1.3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$	
Remplacement de fenêtres de toit	$U_w \leq 1.5 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$	
Installation de vitrages de remplacement	$U_g \leq 1.1 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$	
Installation de doubles-fenêtres	$U_w \leq 1.8 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$	
Installation de volets isolants	$R \geq 0.22 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	
Installation d'équipements performants		
Chaudière à condensation	/	
Pompe à chaleur air/eau, géothermique ou sur nappe phréatique	$\text{COP} > 3.4$	Selon norme EN 14511
Chauffe-eau thermodynamique sur air extrait ou sur sondes géothermiques	$\text{COP} > 2.5$	Selon norme EN 16147
Chauffe-eau solaire	Taux de couverture solaire $> 50\%$	Capteurs certifiés « CSTBat », « Solar Keymark » ou équivalent
Appareil indépendant de chauffage au bois	Label « Flamme	
Chaudière biomasse	verte » 6 ou 7 étoiles	Puissance inférieure à 300 kW
Système photovoltaïque		Puissance inférieure à 3 kWc
Système de ventilation	VMC simple et double flux ou VMR (dispositifs d'insufflation non éligibles)	

Les travaux doivent impérativement être réalisés par des entreprises titulaires de la mention « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement) à la date d'établissement des devis et des factures, dans la spécialité pour laquelle elles sont intervenues.

3.3. Ambition minimum des projets soutenus

L'attribution de l'aide CdA est réservée aux projet de rénovation dans lesquels la quantité d'énergie fossile ou électrique mise en jeu, c'est-à-dire économisée ou substituée par une source renouvelable, représente au moins 25% de la consommation initiale d'énergie du logement.

Ces deux grandeurs (quantité d'énergie mise en jeu et consommation initiale du logement) sont exclusivement appréciées par l'Espace Info Energie de la CdA La Rochelle sur la base des informations délivrées par le demandeur, à l'aide de l'outil informatique DIALOGIE®.

Article 4 : Procédure de demande de l'aide

L'ensemble des documents à fournir à la CdA par le demandeur doivent être envoyés par mail à l'adresse : eie@agglo-larochelle.fr, ou par courrier postal à :

Espace Info Energie de la CdA La Rochelle
 Service Environnement
 16 rue Jacques de Vaucanson
 17180 PERIGNY

4.1. Etape 1

Le particulier qui souhaite obtenir une aide financière de la CdA pour la rénovation thermique de sa résidence principale doit prendre rendez-vous à l'Espace Info Energie de la CdA La Rochelle (16 rue Jacques de Vaucanson, 17180 PERIGNY – 05 46 30 37 73).

Pour permettre au conseiller EIE d'instruire sa demande, le particulier doit compléter du mieux possible le questionnaire technique présent dans le dossier de demande d'aide qui lui est fourni en amont du rendez-vous. L'objectif est de recueillir un maximum d'éléments techniques (plans, factures d'énergie, cahier des charges de la construction, niveau d'isolation des parois...) à partir desquels sera évalué l'état initial du logement à rénover.

Le conseiller EIE peut éventuellement se déplacer sur site, s'il le juge nécessaire, pour vérifier ou compléter le descriptif de l'état du logement.

4.2. Etape 2

Dès lors que l'ensemble des informations nécessaires à l'étude technique du projet de rénovation ont été transmises à l'EIE, la CdA adresse un accusé de réception au demandeur. A compter de ce moment, et dans un délai de deux mois, le conseiller EIE :

- Evalue la consommation initiale de chauffage du logement à l'aide de l'outil DIALOGIE,
- Etablit un ou plusieurs scénarios de rénovation cohérents avec les attentes du demandeur, les principes généraux de la maîtrise de l'énergie et les conditions d'obtention de l'aide CdA. Chaque scénario présente :
 - o une estimation du coût des travaux de rénovation préconisés,
 - o une simulation réalisée à l'aide de DIALOGIE des économies et substitutions d'énergie associées à ces travaux,
 - o un bilan des aides financières mobilisables (aide CdA comprise).

4.3. Etape 3

Le demandeur fait établir des devis sur la base du scénario de travaux qu'il aura choisi, puis il les transmet (non signés) au conseiller EIE.

Une convention, dénommée « Convention de travaux », liant la CdA et le demandeur est rédigée pour rendre opposable la liste des travaux de rénovation à réaliser, et pour fixer le montant de l'aide CdA associée. Elle est adressée au demandeur qui la retourne signée dans un délai d'un mois, accompagnée des pièces suivantes :

- Courrier-type de demande d'aide dûment complété (voir modèle en annexe 1),
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Copie de la 1^{ère} page du ou des derniers ou avant-derniers avis d'imposition sur le revenu du foyer.

4.4. Etape 4

Une fois les travaux réalisés, le demandeur adresse à l'Espace Info Energie une copie des factures acquittées, ainsi que l'ensemble des pièces permettant de vérifier :

- Que les entreprises ayant pris part au chantier disposent des qualifications requises (attestations RGE),
- Que les travaux répondent aux exigences techniques minimales décrites dans la section 3.2 du présent règlement (critères techniques à préciser sur les devis et factures).

Sous réserve que les conditions d'éligibilité à l'aide CdA soient respectées, le paiement est effectué dans les 30 jours suivant la réception des factures.

Article 5 : Montant de la subvention

Le montant de l'aide attribuée par la CdA est plafonné à 3 000€ par logement, en une ou plusieurs demandes cumulées. Il pourra en outre être ajusté à la baisse pour :

- Ne pas excéder 30% du coût TTC de l'ensemble des travaux subventionnés,
- Limiter le taux de financement public à 80% pour chacune des actions considérées.

La règle générale est une valorisation financière des quantités d'énergie non renouvelable économisées (en € par kWh économisé). Pour les travaux qui ne se prêtent pas à ce mode de calcul, des montants forfaitaires ont été définis.

Action	Valorisation
1 Réduction des besoins en énergie du logement (actions sur l'enveloppe)	
Isolation des murs par l'intérieur	0,8 €/kWh
Isolation des murs par l'extérieur	1,5 €/kWh
Isolation des toitures, hors combles perdus	0,6 €/kWh
Autres cas	0,4 €/kWh
2 Réduction des consommations (actions sur les équipements)	0,4 €/kWh
3 Substitution d'énergie non renouvelable par une ENR	0,3 €/kWh
4 Installation d'un appareil indépendant de chauffage :	
A bûches	Forfait de 500€
A granulés de bois	Forfait de 1 200€
5 Installation photovoltaïque	Forfait de 400 €/kWc (plafonnée à 1 200€)
6 Installation de renouvellement d'air	Forfait de 200€

Article 6 : Contrôles et sanctions

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère, concernant notamment la description de l'état initial du logement ou la réalité des travaux engagés, est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal et pourra donner lieu au remboursement de l'aide CdA.

Article 7 : Conditions de recours

Etant entendu que, compte tenu des imprécisions inhérentes aux simulations effectuées par le logiciel DIALOGIE® et des incertitudes relatives à la caractérisation de l'état initial du logement, les valeurs de consommations et d'économies d'énergie présentées par le conseiller EIE peuvent différer sensiblement de la réalité, le demandeur qui conteste le montant de l'aide à laquelle il peut prétendre ou la liste des travaux qu'il doit réaliser pour y accéder, pourra adresser un recours « gracieux » auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans un délai d'un mois à compter de la réception de la « Convention de travaux ».

Article 8 : Durée et limites du dispositif

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toute demande d'aide adressée à la CdA avant le 30 juin 2017.

Les travaux de rénovation thermique faisant l'objet de l'aide CdA doivent être facturés dans les 6 mois suivant la signature de la « Convention de travaux » par le demandeur.

L'aide CdA sera attribuée dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif.